

3695

COMITE PERMANENT INTER-ETATS
DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PROGRAMME D'APPUI REGIONAL AUX ORGANISMES CEREALIERS
CILSS/PAROC
01 B.P. 67 Ouagadougou 01/BURKINA-FASO

**ETUDE SUR LES IMPORTATIONS DE
CEREALES AU NIGER**

RAPPORT DE SYNTHESE

Niamey, Aout 1992

MALIKI BARHOUNI
Ministère du Commerce,
des Transports et du Tourisme
B.P. 480 NIAMEY (Niger)

5

COMITE PERMANENT INTER-ETATS
DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PROGRAMME D'APPUI REGIONAL AUX ORGANISMES CEREALIERS
CILSS/PAROC
01 B.P. 67 Ouagadougou 01/BURKINA-FASO

ETUDE SUR LES IMPORTATIONS DE CEREALES AU NIGER

RAPPORT DE SYNTHESE

Niamey, Aout 1992

MALIKI BARHOUNI
Ministère du Commerce,
des Transports et du Tourisme
B.P. 480 NIAMEY (Niger)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	4
I. <u>DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION</u>	5
II. <u>ANALYSE DES IMPORTATIONS DES CÉRÉALES AU NIGER</u>	6
2.1. Politique d'importation des céréales	6
2.2. Structure et évolution des importations	7
2.3. Coûts et prix de revient des produits importés	8
2.4. Mécanismes d'importation des céréales	10
2.5. Intervenants	11
2.5.1. Organismes parapublics	11
2.5.2. Secteur privé	12
2.6. Problèmes liés à l'importation des céréales	14
2.6.1. Problèmes liés à la politique d'importation	14
2.6.2. Problèmes relatifs aux appels d'offres et aux contrats d'importation	15
2.6.3. Problèmes liés aux mécanismes d'importation	16
2.6.4. Problèmes liés au financement	16
2.6.5. Problèmes liés au transport, transit et assurance des marchandises	17
2.6.6. Difficultés rencontrées par les intervenants	18
2.6.7. Problèmes spécifiques aux produits	19

III. CAS SPÉCIFIQUES DES IMPORTATIONS INFORMELLES	
 DES CÉRÉALES	20
3.1. Cadre juridique des échanges avec le Nigéria	21
3.2. Place des céréales dans les échanges avec le Nigéria	23
3.3. Mécanismes des importations informelles	25
3.3.1. Circuits commerciaux	25
3.3.2. Formalités administratives et douanières	25
3.3.3. Financement des opérations	26
3.3.4. Intervenants	26
3.3.5. Transports	27
3.4. Obstacles relatifs aux importations informelles	28
IV RECOMMANDATIONS	29
CONCLUSION	33
PERSONNES CONTACTEES	
BIBLIOGRAPHIE	

INTRODUCTION

Les céréales (mil, sorgho, riz, mais) occupent une place prépondérante dans l'alimentation des populations nigériennes. La production céréalière est consommée à près de 80% par les producteurs, ne laissant qu'environ 20% pour la commercialisation.

Les importations des céréales représentent un élément important de la sécurité alimentaire au Niger en raison de l'insuffisance de la production. A cet effet, le Nigéria joue un rôle non négligeable. Toutefois, en cas de crise alimentaire, les longs délais enregistrés lors des importations peuvent considérablement perturber l'approvisionnement des populations sinistrées.

Par rapport à ce constat, l'objectif principal de cette étude est de proposer des voies et moyens permettant de pallier à ces perturbations par l'amélioration de la connaissance des procédures d'importation des céréales par les organismes céréaliers et les autres importateurs actuels ou potentiels : organismes para-étatiques, commerçants privés, groupements, institutions, et organismes donateurs d'aide. Ce faisant, les résultats escomptés sont :

- l'identification des différents modes d'importation des céréales et des expériences avec les procédures appliquées.
- Une meilleure connaissance des mécanismes des importations informelles des céréales notamment en provenance du Nigéria.
- l'élaboration d'un manuel d'importation descriptif en expliquant les avantages et inconvénients des différentes procédures d'importation des céréales. Cet aspect fait l'objet d'un document séparé.

Les résultats ainsi obtenus devraient servir comme base pour un échange d'idées et d'expériences entre les différents pays et intervenants sur les marchés céréalier du Sahel.

I. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation s'est déroulée du 20 Juillet au 30 Août 1992. Dans le cadre de cette mission, des rencontres et entretiens ont eu lieu à Niamey, Maradi et Zinder avec les structures et les personnes physiques ou morales intervenant dans le secteur des importations des céréales.

La mission à Maradi et Zinder nous a tout particulièrement permis d'appréhender les particularités, les mécanismes et les problèmes relatifs aux importations informelles en provenance du Nigéria.

Les différentes rencontres ont été complétées par l'exploitation de la documentation existante d'une part dans le domaine de la sécurité alimentaire et d'autre part des échanges commerciaux avec le Nigéria.

- Nous avons ensuite participé au séminaire sur la politique de Promotion du secteur privé tenu du 30 Juillet au 1er Août 1992 à Maradi au cours duquel la problématique des échanges avec le Nigéria et du financement des activités économiques a été abordée. Enfin, nous avons procédé à la collecte et à l'exploitation des textes réglementaires régissant le commerce d'importation des céréales au Niger.
- Il est à noter que nous n'avons pas envisagé l'élaboration d'un programme de libéralisation des importations dans le cadre du programme d'ajustement structurel. En effet, le Niger a procédé à une libéralisation jugée souvent excessive de son économie. Il est aujourd'hui question d'apporter des correctifs à cette libéralisation en raison de ses insuffisances à travers des mesures d'accompagnement.
- Par contre nous avons inséré la liste de fournisseurs potentiels dans le guide pour permettre aux importateurs de s'en référer au besoin.

II. ANALYSE DES IMPORTATIONS DES CÉRÉALES AU NIGER

Il s'agira d'analyser les conditions dans lesquelles sont effectuées les opérations d'importation, qu'il s'agisse de la politique, de la structure et de l'évolution des coûts ou des mécanismes. Ce faisant, les obstacles y relatifs seront dégagés.

2.1. Politique d'importation des céréales

Les importations de céréales au Niger ont été libéralisées depuis 1984.

L'environnement institutionnel a été largement assoupli en ce qui concerne les céréales traditionnelles.

Ainsi, l'importation de ces produits ne fait pas l'objet de restriction. Désormais, les coopératives, les commerçants privés et les organismes céréaliers interviennent dans le commerce des céréales dans un cadre concurrentiel qu'il s'agisse de la commercialisation primaire ou secondaire.

L'importation de riz fait l'objet de mesures restrictives visant à protéger la production nationale. Plusieurs mesures ont été ainsi appliquées : institution d'une taxe de péréquation, renforcement des droits et taxes d'entrée, application du système de quota (enlèvement obligatoire proportionnel à la quantité à importer), institution d'un pool d'importateurs. Ces différentes mesures n'ont pas permis d'écouler la production nationale. C'est pourquoi, l'Etat a décidé récemment de la suspension à titre temporaire de l'importation pour la mise à la consommation et le transit du riz de toutes origines et de toutes provenances. Les prix des céréales aussi bien à la production qu'à la consommation ne font pas l'objet de fixation. Ils sont librement négociés par l'importateur en tenant compte de la situation du marché. Toutefois, les prix de vente des céréales sur les marchés coutumiers sont souvent fixés par les commissions locales de lutte contre la vie chère au niveau des arrondissements ou des communes. Mais le contrôle ainsi opéré reste limité du fait la léthargie qui caractérise ces structures.

2.2. Structure et évolution des importations

Les importations de céréales pour la période 1980 à 1990 ont été les suivantes pour différents produits :

*quantité en tonnes

ANNEES PRODUI TS	1980	1981	1982	1983	1984	1985
MIL/						
SORGHO	31.000	89.000	24.008	55.761	55.647	92.538
RIZ	36.000	45.000	73.031	15.141	67.047	73.419
MAIS	-	-	17.944	8.365	17.021	66.283
BLE	-	-	8.858	4.144	957	24.037
	87.000	134000	123881	83841	140672	256277

ANNEES PRODUI TS	1986	1987	1988	1989	1990
MIL/	3.220	92914	25070	3949	26168
SORGHO	28226	30001	28396	29202	28680
RIZ	4.973	18745	7052	3159	11438
MAIS	1.777	10935	30260	23353	24157
BLE					
	43153	152595	90778	59668	90443

SOURCE : Direction de la Statistique et de la Démographie

Il découle de ce tableau que les importations des céréales en 1990 ont été de 90.443 tonnes pour une valeur de 8.241 millions de FCFA. Les principaux produits importés sont :

- mil/sorgho : 26.168 tonnes soit 29%
- riz : 28.680 tonnes soit 32%
- blé : 24.157 tonnes soit 27%
- maïs : 11.438 tonnes soit 12%

Pour la période considérée, les importations commerciales des céréales ont connu une importante fluctuation. Elles sont passées de 87.000 tonnes en 1980 à 256.277 tonnes en 1985, 152.595 en 1987 et 90.443 tonnes en 1990.

Cette fluctuation tient compte de l'évolution de la production céréalière (1.772.200 tonnes en 1980/81, 10.81.800 tonnes en 1984/85, 1.398.000 tonnes en 1990) et de l'aide alimentaire reçue (46.356 tonnes en 1981/1982, 249.672 tonnes en 1984/1985, 15.761 tonnes en 1990).

Les importations de blé restent faibles et sont destinées à satisfaire en grande partie les besoins de la Société les "Moulins du Sahel". Celles de riz sont souvent appréciables en raison des changements des habitudes alimentaires des populations qui consomment de plus en plus ce produit.

2.3. Coûts et prix de revient des produits importés

Les coûts et prix de revient des produits importés varient selon la nature des spéculations.

- Pour le mil, le sorgho et le maïs, le prix d'achat et le coût de transport constituent les éléments essentiels du prix de revient et de vente. La marge, prélevée est généralement faible et varie de 3 à 5% selon les intervenants. Les variations des prix observées au cours des différentes périodes de l'année sont très sensibles et tiennent à la situation de l'offre sur le marché. Les prix sont généralement élevés aux mois de Mai, Juin, Juillet et Août. Une baisse est observée en Septembre qui se poursuit jusqu'en Décembre où les prix sont généralement bas.
- Pour le riz les éléments déterminants de la structure des prix à l'importation sont :
 - * les coûts et fret rendu au Port fonction du prix sur le marché mondial et du cours du dollar : près de 45% du prix de revient.
 - * Les droits et taxes (aggravés par la perception d'une taxe de péréquation de 25.000 frs/tonnes représentant plus de 30% du prix de revient.
 - * les frais de transport pour environ 20% du prix de revient. Les autres éléments sont peu significatifs (5%). Le prix de revient actuel de la tonne de riz importée se situe autour de 155.000 FRS CFA. Par contre le prix de revient de la tonne de riz local usiné se situe à 164.000 frs environ. Ce prix est en grande partie déterminé par le niveau élevé du coût prix d'achat du paddy pour près de 70%. Les autres coûts de production et de gestion étant de 6 et 16% respectivement.
 - le prix d'achat du blé est fonction du cours du marché mondial et du dollar. Il représente avec le transport plus 86% du prix de revient. Le prix de revient de la tonne de blé importé varie entre 105.785 frs CFA (blé français) et 129.265 FCFA (blé américain).

2.4. Mécanismes d'importation des céréales

Les importations de céréales traditionnelles sont effectuées à partir des pays voisins : Nigéria pour le mil et sorgho, Nigéria, Bénin, Ghana, Togo, Côte d'Ivoire pour le Mais.

Pour ce qui est du riz, les importations proviennent des pays asiatiques (Pakistan, Thaïlande, Vietnam, Chine) mais transitent par les Ports des pays voisins (Togo, Bénin). Pour le blé elles sont faites à partir des pays européens.

Au moment de la réalisation de leurs opérations, les importateurs privés s'adressent directement à un ou plusieurs fournisseurs pour recevoir des offres. Les contrats se font de gré à gré. Il n'y a pas de recours au système d'appel d'offres compte tenu notamment du niveau peu élevé, le plus souvent 1000 à 5000 tonnes par commande.

Les procédures utilisées par la Copro-Niger sont les mêmes que celles des commerçants privés. L'OPVN n'a pas effectué d'importations au cours de ces dernières années.

Les ONG et les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux installés au Niger intervenant dans le secteur des céréales ne négocient pas eux mêmes les contrats d'importation. L'opération est très souvent réalisée par leur siège qui expédie les marchandises jusqu'au port de destination (Cotonou ou Lomé). C'est à partir de là que les intéressés interviennent pour le transport, le transit du Port à la destination finale. De ce fait, les représentants des donateurs installés sur place n'ont pas d'expérience pratique de réalisation des opérations de bout en bout. Certains donateurs tels que le FED, la Caisse Centrale, l'USAID effectuent des achats sur place soit de gré à gré auprès de RINI (pour le riz) ou par appels d'offres pour les autres céréales.

2.5. Intervenants

L'intervention des différents agents économiques dans le commerce de céréales a évolué en fonction de la politique menée par l'Etat. Ceci étant, deux catégories d'intervenants se trouvent sur le marché :

- organismes para-publics
- secteur privé.

2.5.1. Organismes para-publics

Les organismes officiels qui naguère ont joué un rôle prépondérant dans le secteur céréalier ont vu leur activités réduites du fait de la politique de désengagement de l'Etat ou de l'insuffisance des moyens d'intervention.

2.5.1.1. OPVN

L'office des produits vivriers du Niger est un Etablissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, créée par la loi N° 70.17 du 27 AOUT 1970.

Lors de sa création, l'OPVN était considéré comme un élément central de la politique céréalière de par les missions importantes qui lui avaient été confiées. Mais l'insuffisance des moyens d'intervention n'a pas permis à l'Office d'atteindre ses objectifs. Face à cette situation, des mesures de restructuration de l'OPVN et de libéralisation du commerce des céréales ont été prises qui mettent l'accent sur :

- la limitation de l'activité de l'OPVN à la gestion de l'aide alimentaire et du stock de sécurité de 80.000 tonnes.
- la non intervention de l'OPVN pour stabiliser les prix à la production et à la consommation ;
- la limitation des achats et des ventes au 1/3 du stock de sécurité ;

- l'abandon du système de fixation des prix à l'achat et à la vente des céréales ;
- l'adoption de la procédure d'appels d'offres et de soumissions pour les achats et vente de l'OPVN. Les importations commerciales de céréales significatives de l'Office remontent à 1988/1989 pour 10.000 tonnes de riz.

2.5.1.2. COPRO NIGER

La Copro Niger est une Société Anonyme d'Economie Mixte créée en 1962. Son capital est de un milliard de frs CFA. Elle a pour objectifs de :

- ravitailler le marché en produits de grande consommation ;
- maintenir les prix abordables afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs. Le monopole d'importation de plusieurs denrées alimentaires de grande consommation avait été confié à cette société en 1969 : lait, thé vert, sucre, sel, tomate, farine. Les monopoles lui ont retirés depuis 1985 dans le cadre de libération de l'économie et d'ouverture en secteur privé. Depuis lors, la Copro-Niger s'est trouvée confrontée à d'importantes difficultés financières. En effet, cette société n'est pas en mesure de supporter la concurrence du secteur privé plus compétitif. Dans le cadre de son programme de relance, la Copro-Niger envisage de s'implanter dans le créneau du supermarché de manière à diversifier la gamme de ses produits et viser une clientèle plus solvable. Les produits commercialisés par la Société sont le plus souvent importés. Ainsi en est-il du riz resté la seule céréale importée et vendue par la Copro-Niger. Actuellement elle a cessé toute importation de riz faute de moyens financiers.

2.5.2. SECTEUR PRIVE

Il s'agit des "Moulins du Sahel" (MDS) et des commerçants privés.

2.5.2.1. Moulins du Sahel

C'est une société créée en 1982 avec un 'capital de 930 millions de FCFA reparti entre le privé étranger largement majoritaire avec plus de 77%, les sociétés d'économie Mixte et les privés nigériens. Elle a pour objet la production et la commercialisation du blé et ses dérivés avec une capacité de production de 30.000 tonnes de farine par an.

L'approvisionnement de la société en matières premières se fait auprès des coopératives, pour le blé local, de l'OPVN qui lui retrocède le blé reçu en dons, et des "Grands Moulins de Paris pour les importations. A titre indicatif, celles ci se sont élevées à 22.923 tonne en 1990 et 13.807 en 1991.

2.5.2.1. Commerçants privés

Ils interviennent très largement dans l'activité d'importation de céréales. Mais la plupart ne sont pas spécialisés dans ce domaine. Ils l'exercent corrélativement avec d'autres produits ou d'autres activités. Le secteur informel y est prédominant. Du point de vue typologique, on distingue plusieurs catégories de commerçants de céréales :

- les grossistes établis surtout dans les grands centres ; ils dominent le négoce des céréales tant sur le plan national que dans le domaine des importations;
- les demi grossistes effectuent des achats en quantité relativement importants auprès des grossistes qu'ils retrocèdent aux détaillant. Ils interviennent souvent dans le commerçant frontalier.
- les détaillants qui assurent la vente des produits aux consommateurs.

2.6. Problèmes liés à l'importation des céréales

Ils se situent au plan de la politique et des différents niveaux des réalisations de l'opération.

2.6.1. Problèmes liés à la politique d'importation

Les changements incessants de politique en matière d'importation des céréales ne sont pas de nature à en assurer une grande efficacité. Les différents intervenants sont souvent déroutés par une réglementation en perpétuel changement.

L'information de base faisant généralement défaut, les mesures sont prises sans avoir les moyens d'en prévoir les effets. De plus, la duplication des centres de décision et la pression persistante des différents intérêts parfois contradictoires conduisent à prendre des mesures hâtives, mal coordonnées qu'il faut ensuite corriger au vue de la réaction d'autres acteurs. A cet égard, le cas du riz et de la farine est assez édifiant. Le régime d'importation et la taxation douanière connaissent des fréquentes modifications très souvent par le biais des circulaires difficilement accessibles au grand public.

L'intervention de l'Etat dans le domaine des importations des céréales n'a pas permis d'atteindre pleinement les objectifs recherchés. L'offre et les prix des céréales sont déterminées par les aléas climatiques et le cours du marché mondial.

Le marché est souvent perturbé par l'aide alimentaire mal coordonnée cédée à des prix très compétitifs.

L'OPVN, principal office céréalier a vu sa situation se dégrader de façon sensible en raison des multiples interventions de l'Etat et du non respect des engagement pris notamment en ce qui concerne les versement des subventions d'équilibre.

La politique de protection de la filière rizicole n'a pas permis de répondre pleinement aux impératifs d'écoulement de la production nationale.

2.6.2. Problèmes relatifs aux appels d'offres et aux contrats d'importation

La procédure d'appel d'offres est surtout appliquée par l'OPVN et certains donateurs pour les achats locaux. Les importations font rarement l'objet d'appel d'offres. Ce sont surtout les donateurs qui en ont recours en cas de pénurie alimentaire au Niger. Les problèmes relatifs à l'appel d'offres tiennent essentiellement à la structure du marché et à la procédure elle-même.

- le marché des céréales est très atomisé. Il existe un grand nombre de commerçants qui manipulent de faibles quantités de produits et ne peuvent de ce fait fournir les lots importants exigés lors des appels d'offres. Le nombre de commerçants pouvant satisfaire à cette exigence est très limité. Aussi, ils peuvent s'entendre pour proposer des prix spéculatifs.

Les difficultés d'accès au crédit limitent le nombre des postulants en laissant la place libre à un nombre réduit de commerçants ayant une surface financière suffisante pour répondre aux exigences de l'appel d'offres. L'existence d'une frontière très perméable introduit un biais dans la situation du marché céréalier au Niger. Les formalités exigées lors des appels d'offres sont considérées comme excessives par les opérateurs économiques : attestation de non engagements vis à vis du fisc, caution bancaire. La plupart des intervenants ne peuvent satisfaire à ces exigences du fait de l'importance de leurs engagements vis à vis des banques. Par ailleurs, les appels d'offres sont confrontés à un problème de crédibilité. Plusieurs commerçants adjudicataires n'arrivent pas à fournir les produits dans les délais impartis. L'OPVN est amené à les reprendre plusieurs fois avant d'obtenir les quantités souhaitées.

2.6.3. Problèmes liés aux mécanismes des importations

- les contrats d'achat de gré à gré souscrits ne permettent pas aux importateurs de bénéficier des effets d'une saine concurrence entre les fournisseurs. La plupart des importateurs privés n'ont pas recours aux cabinets spécialisés pour l'élaboration de leurs contrats qui restent souvent imprécis et source de malentendus entre les parties en cas de litige. Il est difficile voire impossible d'acheter dans les pays producteurs pour trois raisons essentielles :
- la puissance des intermédiaires occidentaux qui ont la main mise sur le produit dès sa récolte (forte implantation des grandes compagnies occidentales dans les pays producteurs,
- les quantités achetées sont très faibles par rapport aux grandes firmes qui s'engagent moyennant caution pour pratiquement toute la quantité exportable.
- l'absence d'expériences dans l'affrètement du navire.

2.6.4. Problèmes liés au financement

Ils tiennent à l'insuffisance des fonds propres et à la situation critique des banques.

- Les opérateurs économiques connaissent des difficultés financières importantes en raison de la crise économique généralisée. Ce qui limite la rentabilité des activités, et partant, les possibilités d'autofinancement.
- en raison de l'importance des impayés, les banques sont très réticentes dans l'octroi des crédits et ramènent l'essentiel de leurs activités à des placements sur le marché monétaire de l'UMOA.

La situation financière difficile dans laquelle se trouve le système bancaire fait qu'il ne bénéficie pas d'un minimum de crédibilité de la part des correspondants étrangers. A cela s'ajoute le "risque pays" qui est largement pris en compte par ces derniers dans le cadre du crédit documentaire. Ainsi une couverture allant de 30 à 100% est exigée comme garantie de la part des opérateurs économiques bénéficiaires du crédit. Un autre élément non négligeable relève des difficultés qu'ont les opérateurs économiques à produire les documents exigés par les banques car ils évoluent le plus souvent dans le secteur informel et sont peu organisés. Il en découle une plus grande méfiance des banques et un retard dans la mise en place des crédits et partant dans le déroulement des opérations.

2.6.5. Problèmes liés au transport, transit et assurance des marchandises

Les problèmes rencontrés dans les domaines des transports sont de plusieurs ordres :

- la livraison au niveau de l'achat deux situations se présentent généralement : soit le produit est flottant, soit il est débarqué au Port. Dans les deux cas, l'acheteur se heurte à :
 - * qualité du produit (mauvais stockage au Port, manipulation sans précaution des sacs qui sont souvent déchirés, etc)
 - * frais de magasinage au Port élevés.
 - * assurance : on ne sait pas très bien qui prendra en charge la réparation des dommages survenus au Port de débarquement).
- le parc de transport relativement usagé et inadapté ce qui peut être source d'avarie des marchandises,
- le faible degré d'organisation des transporteurs privés qui offrent peu de garantie.
- le coût élevé du transport lié à l'enclavement du pays. Il représente 20 à 30% de la valeur CAF débarquement de la marchandise.

- problème lié à la rupture de charge pour le transport par la voie béninoise en raison de l'utilisation du rail puis de la route. ce qui entraîne plusieurs manipulations de la marchandise engendrant des pertes.
- les tracasseries administratives avec paiement des "taxes sauvages" qui augmentent le coût des transport et engendre un retard important dans l'acheminement de la marchandise.
- non respect du principe de l'escorte par la douane lors du transport de la marchandise. Ainsi certaines marchandises destinées au transit font l'objet de reversement sur le marché intérieur.

Dans le domaine des assurances le problème essentiel tient à la difficulté de production des documents exigés pour bénéficier de la couverture en cas de sinistre. Ils sont méconnus ou nécessitent de longs délais pour être obtenus (6 mois pour le stockage au port, manipulation sans précaution des sacs qui sont souvent déchirés, etc)

- * frais de magasinage au port élevés
- * assurance : on ne sait pas très bien qui prendra en charge la réparation des dommages survenus au port de débarquement).

2.6.6. Difficultés rencontrées par les intervenants :

Il s'agit essentiellement de l'inorganisation des opérateurs économiques privés qui sont les principaux acteurs dans le domaine de l'importation des céréales après le désengagement de l'OPVN. Leur intervention qui se fait le plus souvent dans un cadre informel reste peu maîtrisable. Ce qui ne permet pas de bâtir une politique rationnelle d'importation. La Copro Niger est confrontée à des difficultés financières qui limitent sa capacité d'intervention. Il en est de même des "Moulins du Sahel".

2.6.7. Problèmes spécifiques aux produits

Certains problèmes identifiés tiennent aux conditions spécifiques d'importation des différents produits.

- Pour le Mil, sorgho, et Mais

Le problème tient au caractère informel de l'importation de ces céréales. Ce qui fait peser de lourdes incertitudes sur celles-ci.

- En ce qui concerne le Riz

Les problèmes rencontrés résultent aux fluctuations du marché mondial et à la concurrence du riz importé. Pour ses importations, le Niger à l'instar des autres pays africains, reste très dépendant des fluctuations du marché mondial. Celles-ci déterminent largement le niveau de l'offre et des prix.

Malgré cette situation, les conditions relativement favorables dans lesquelles elle est réalisée, l'importation du riz reste très compétitive par rapport à la production locale. Ainsi, la production nationale connaît des difficultés d'écoulement compromettant ainsi la politique d'autosuffisance alimentaire. En outre les versements provenant du riz en transit constituent une concurrence déloyale non seulement pour la production nationale mais aussi pour les importations destinées à la consommation intérieure.

III. CAS SPECIFIQUE DES IMPORTATIONS INFORMELLES DE CEREALES

Elles proviennent essentiellement du Nigéria. Aussi, ces importations seront étudiées à travers les mécanismes des échanges avec ce pays.

Les relations commerciales entre le Niger et le Nigéria remontent loin dans l'histoire et s'appuient sur plusieurs fondements.

- l'appartenance des populations frontalières à une même culture (langue, religion et parfois même familles)
- la rente de situation en raison d'une frontière administrative artificielle longue de plus de 1600 KM qui reste difficilement contrôlable. Aussi, le Niger dispose à ses portes d'un marché de plus de 100 Millions d'habitants.
- des structures de production et d'échanges plus ou moins identiques sur un large espace frontalier.
- les potentialités importantes dont dispose le Nigéria : tissu industriel développé, abondantes ressources d'exportation du pétrole, facteurs climatiques favorables à l'expansion de la production agricole,
- la dépréciation continue de la monnaie nigériane par rapport au Franc CFA qui favorise la spéculation et les achats par les opérateurs économiques Nigériens au Nigéria.
- les différences de politique ou l'exploitation des opportunités nées des prohibitions
- le dynamisme des hommes d'affaires de part et d'autre de la frontière.

Malgré certaines contraintes, ces différents facteurs ont favorisé le développement des échanges entre les deux pays. C'est dans ce cadre qu'un important trafic céréalier s'est développé. Ce flux a une incidence non négligeable sur l'approvisionnement et la sécurité alimentaire au Niger. Le présent chapitre se propose d'analyser les mécanismes des

approvisionnements informels des céréales d'en dégager les insuffisances et la portée. Aussi, l'accent sera mis sur :

- le cadre juridique des échanges avec le Nigéria
- la place des céréales dans les échanges avec le Nigéria.
- les mécanismes des importations informelles
- le financement des opérations
- les obstacles relatifs aux importations informelles de céréales.

3.1. Cadre juridique des échanges avec le Nigéria

Il est constitué par les dispositions des accords internationaux et régionaux auxquelles adhèrent les deux pays (GATT, CNUCED, CEDEAO pour ne citer que ceux-là) l'accord commercial de 1976 et la réglementation commerciale des deux pays.

Pour favoriser et développer les échanges entre eux, le Niger et le Nigéria ont signé en Août 1976 un accord commercial par lequel les deux pays sont convenus de s'accorder mutuellement le traitement de la "nation la plus favorisée" en ce qui concerne leurs échanges commerciaux.

Les deux parties accordent, sous réserve des lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, toutes facilités pour les importations ou exportations de toutes marchandises énumérées dans les annexes "A" et "B" de l'accord. Des circuits modernes de commercialisation et de transport seront développées par les deux parties. Pour faciliter les échanges commerciaux l'accent est mis sur :

- l'échange d'informations
- la liberté de transit des marchandises
- l'organisation des manifestations commerciales bilatérales.

Les paiements courants entre les deux pays sont effectués par voie bancaire normale, en monnaie nationale ou en devises.

Les céréales n'ont pas été retenues parmi les produits du Nigéria à exporter au Niger. Mais, le mil, le sorgho et la farine de mil sont considérés comme des produits nigériens exportables au Nigéria dans le cadre de l'Accord.

Un nouvel accord est en cours de négociation prévoyant des mesures plus incitatives pour le développement des échanges.

Au Niger, l'importation des céréales a été libéralisée et bénéficie d'un régime fiscal favorable. Toutefois, des mesures restrictives sont appliquées pour le riz se traduisant par une aggravation de la fiscalité à l'importation. Plus récemment l'importation pour le transit et la consommation a été suspendue.

Le Nigéria par contre pratique une politique restrictive en matière de commerce céréalier pour d'une part assurer la protection de la production nationale et d'autre part garantir l'approvisionnement du pays.

Aussi, l'importation du riz, du maïs, de la farine de froment et leurs dérivés est prohibée sauf autorisation spéciale des autorités compétentes.

L'exportation du mil, sorgho, riz, maïs et de tous produits alimentaires importés est également prohibée.

L'entrée et la sortie des céréales de ce pays sont donc formellement interdites. Les avis émis à cet effet par les différents opérateurs économiques, les responsables des services régionaux de douane, du Ministère du commerce et l'Attaché Commercial auprès du Consulat du Niger à Kano sont concordants.

Mais pour les opérateurs économiques, il s'agit en fait de mesures visant à développer les "taxes sauvages". A la question de savoir si le Nigéria pourrait un jour revenir sur ces dispositions, nos différents interlocuteurs ont répondu par la négative. Toutefois, ces opérations continueront de bénéficier d'une tolérance tacite.

3.2. Place des céréales dans les échanges avec le Nigéria

Une grande partie des biens produits ou consommés au Niger font l'objet d'un échange avec le Nigéria. Les statistiques douanières des ventes sur le marché parallèle donnent une idée du poids de ces opérations dans les activités des commerçants locaux. Ainsi, les ventes du Niger se sont élevées selon les données des statistiques officielles (1) à 4.000 Millions CFA en 1988, 6.966 millions en 1989, 6.763 Millions en 1990.

Les importations quant à elles restent nettement plus importantes. Elles ont atteint 13.761 Millions FCFA en 1988, 15.155 millions FCFA en 1989, 13.996 millions FCFA en 1990.

Ces chiffres concernent uniquement les marchandises déclarées en douane. Ils ne prennent pas en compte les transactions frontalières (très souvent non enregistrées) et celles opérées sans passer par le cordon douanier. Les produits exportés sont essentiellement agro-pastoraux ou ceux faisant l'objet de transit. Le commerce de transit est né des problèmes d'approvisionnement du Nigéria lors de la guerre civile (1967-1970) . Il permet aujourd'hui encore de combler les lacunes des approvisionnements liées à l'insuffisance des unités de production et à la pénuries des devises. Cette activité concerne les cigarettes, la friperie et certains produits prohibés ou contingentés au Nigéria (riz, farine de blé). Les exportations des produits agro-pastoraux entre les deux pays remontent loin dans le temps.

Les produits de l'élevage (bétail sur pied, viande, cuirs et peaux) et plus récemment le niébé représentent plus de 60% des transactions. Ces produits sont le plus souvent exportés bruts avec une faible valeur ajoutée.

(1) Direction de la statistique et de la démographie - Février 1992

Au niveau des importations on retrouve une gamme variée de produits de consommation courante, de produits alimentaires et d'équipement. (hydrocarbure, énergie électrique, cola, céréales, produits phytosanitaires, quincaillerie).

Le Niger importe également des produits non fabriqués au Nigéria qui sont concurrents parfois aux productions locales des deux pays (textile, piles). Les déterminants des échanges sont les facteurs économiques connaissant une évolution rapide.

Les produits céréaliers couramment importés sont les céréales traditionnelles que sont le mil, le sorgho et le maïs. Pour le riz et la farine de blé, le flux est orienté en sens inverse, c'est à dire du Niger vers le Nigéria à travers les opérations de transit. Les importations des céréales à partir du Nigéria sont quasi informelles. De ce fait, elles ne font pas l'objet d'un enregistrement au cordon douanier. Ce qui ne permet pas de saisir de façon précise l'importance des transactions surtout en ce qui concerne le commerce frontalier qui porte en grande partie sur les produits céréaliers. Le commerce frontalier des céréales évolue en fonction de la situation alimentaire au Niger. Il se développe de façon significative en période de mauvaises récoltes ou de pénurie alimentaire. Mais cette activité reste quasi permanente dans les régions frontalières. Le paysan nigérien qui produit du niébé vend ce dernier à son voisin pour acheter les céréales dont il a besoin. Mais le problème essentiel est celui de la quantification de ses transactions. Ainsi de 1980 à 1988, le total des importations informelles a été estimé (2) à 2,95 milliards de FCFA soit une moyenne annuelle de 277 millions par an pour le mil ; de 1,37 Milliard pour le sorgho et 440 millions pour le maïs. Pour la même période, le poids des importations informelles représente 26,04% environ du total des importations.

(2) Chérif Chako, Limane Kiari Tinguiri - Etude sur les échanges entre le Niger et le Nigéria - Janvier 1991.

3.3. Mécanisme des importations informelles

Les mécanismes des importations des céréales à partir du Nigéria sont complexes et présentent plusieurs spécificités tenant aux modalités d'exécution de l'opération, qu'il s'agisse des circuits commerciaux, des formalités administratives, du financement ou du transport.

3.3.1. Circuits commerciaux

Les monopoles sont rares au Nigéria. Les consommateurs ont une gamme variée de choix. Les techniques de vente sont très développées. A la concurrence interne des producteurs s'ajoute celle des exportations intéressés par ce marché, qu'ils soient africains ou européens. Ainsi, une offensive commerciale est développée par les autres pays voisins surtout dans le domaine du transit.

Les circuits de distribution sont relativement développés. Ceci tient à l'existence d'un réseau de communication développé avec des moyens de transport importants et des coûts de transport suffisamment bas. La structuration des distributeurs en grossistes, demi-grossiste et détaillants est pratiquement achevée. Chaque grossiste a son propre réseau de distribution qu'il construit grâce à l'octroi du crédit. Les achats de céréales sont effectués en gros ou en détail (à la tonne ou au sac). Ils ont lieu sur les marchés traditionnels ou dans les magasins de stockage qui servent de lieu de regroupement des produits grâce aux dépôts effectués par les producteurs ruraux.

3.3.2. Formalités administratives et douanières

Elles découlent de la logique de l'interdiction. Les importations informelles des céréales à partir du Nigéria ne font pas l'objet des formalités administratives au niveau des bureaux de douanes. Mais elles impliquent le paiement de "taxes souterraines". A la frontière nigérienne les formalités se limitent au paiement des différents droits et taxes. Les

droits perçus sont la taxe sur les emballages, le prélèvement communautaire de solidarité et pour les opérateurs du secteur informel, l'acompte B.I.C. de 3%. Pour ces importations, le dédouanement se fait au niveau des bureaux frontaliers. Aucun document n'est exigé à cet effet. La valeur en douane est déterminée en fonction d'un barème qui est de 25F/kg pour le maïs et 20 KG pour le mil et sorgho. Les faibles quantités (pour la propre consommation) ne font pas l'objet de dédouanement.

3.3.3. Financement des opérations

Le financement bancaire est totalement absent des importations à partir du Nigéria. Il en est de même du système d'assurance en raison des risques importants qui pèsent sur la réalisation de l'opération. Le financement est assuré le plus souvent sur fonds propres. Le crédit fournisseur est quelque fois utilisé sur la base des relations personnelles et des habitudes commerciales. Il est de courte durée. Il s'agit en fait d'avance en marchandises dont le règlement intervient immédiatement après la vente des produits. Le système de troc n'est pas utilisé du fait des difficultés de concordance entre les besoins des importateurs et ceux de leurs clients Nigérians ainsi que de la nature même des opérations. Seule la naira est utilisé dans le règlement des transactions. cette monnaie peut être acquise au Niger à travers les opérations de change ou sur place au Nigéria, éventuellement après la vente d'autres produits tels que le Niébé. Mais les produits exportés peuvent servir de garantie de paiement en attendant leur écoulement.

3.3.4. Intervenants

Il s'agit des opérateurs économiques nigériens du secteur informel qui sont parfois inconnus au niveau de la chambre de commerce. Les quantité achetées varient de quelques sacs à plusieurs centaines de tonnes. dans les transactions commerciales des céréales avec le Nigéria, les intermédiaires

jouent un rôle fondamental. Ce sont des commissionnaires de transport, ressortissants du Nigéria qui procèdent à toutes les formalités de transport et de passage à la douane nigériane jusqu'au territoire nigérien. Le contrat qui les lie avec le propriétaire des céréales est global incluant le prix de transport et les coûts des formalités de passage à la douane du pays d'origine et de destination.

Les achats sont effectués soit auprès des commerçants qui assurent la collecte des produits ou des intermédiaires propriétaires des magasins de stockage. Ils bénéficient d'une rétribution égale à 14 naira soit 110 frs CFA par sac.

En définitive, les transactions de céréales avec le Nigéria se font grâce au recours à des intermédiaires nigérians incontournables sans lesquels il est quasi impossible de faire sortir ces produits.

3.3.5. Transport

Le transport des marchandises est assuré par des nigérians. Les nigériens n'interviennent pas dans cette activité en raison de sa complexité et des tracasseries administratives qui en découlent. Le transport est assuré grâce à des véhicules d'une capacité variable pouvant atteindre 30 tonnes. Les tarifs de transport incluant d'autres prestations peuvent atteindre 7000 nairas pour un chargement de 30 tonnes. Le transport se fait au risque du propriétaire des marchandises. Mais dans certains cas, le principe d'un partage du risque est retenu.

3.4. Obstacles relatifs aux importations informelles

Ils tiennent essentiellement au caractère illégal de l'activité au niveau du Nigéria ayant adopté une politique de protection rigoureuse de sa production céréalière qui fait l'objet d'une interdiction à l'exportation. De ce fait, les conditions de réalisation de cette activité restent peu transparentes. Les statistiques en la matière sont quasi inexistantes. Les transactions informelles sur les céréales sont le plus souvent frauduleuses. Les retombées de ces importations sont insignifiantes sur les finances publiques. Au cours des périodes d'abondance, les importations en provenance du Nigéria concurrencent la production du fait de la baisse sensible des prix qui en découle sur les marchés. Il est difficile d'intégrer cette activité dans une politique nationale d'approvisionnement en céréales.

IV. RECOMMANDATIONS

Elles prennent en compte les problèmes ci-dessus évoqués et les avis émis par les différents intervenants à quelques titre que ce soit. Ceci étant, les recommandations mettent l'accent sur :

- la définition d'une politique claire et stable d'importation en matière céréalière. A cet égard, la libéralisation des importations actuellement appliquée devait être maintenue en ce qui concerne les céréales traditionnelles. Il en est de même de la politique d'allégement des taxes sur ces produits.
- la mise en place d'un système plus efficace de protection de la production nationale de riz. Pour ce faire, le recours à un système d'enlèvement obligatoire nous semble plus indiqué. Il devra être suivi d'un allégement significatif des taxes sur le riz importé. Ce système permettra de garantir l'intérêt de tous les intervenants : l'Etat qui manifestement ne peut se passer des recettes substantielles provenant de l'importation du riz, les opérateurs économiques qui pourraient ainsi continuer à exercer une activité relativement lucrative, la société riz du Niger qui bénéficierait d'une garantie d'écoulement de sa production. En prenant en compte les intérêts de tous les intervenants, la mesure de protection de la production nationale de riz à des meilleures chances d'être plus stable.
- La définition d'une politique d'aide alimentaire qui soit montée de façon à ne pas compromettre celle d'importation des céréales. Ainsi, les aides à vendre doivent être écoulées au prix du marché. De plus, l'aide alimentaire en céréales devra faire l'objet d'une meilleure coordination entre l'Etat et les donateurs.

A cet effet, la Commission Mixte Etat-donateurs constitue un cadre approprié de réflexions et de définition des actions à entreprendre.

- L'organisation du marché céréalier à travers l'identification d'un groupe de commerçants aptes à exercer la profession avec lesquels des réflexions seront menées pour voir les appuis à leur apporter. Ces appuis pourront consister en des conseils par l'OPVN ou la Chambre de Commerce aux opérateurs en matière de gestion, de fixation des critères de qualité, de méthode de stockage, de traitement des stocks.
- L'organisation des rencontres avec les opérateurs économiques sous l'égide du Ministère chargé du commerce et de la Chambre de Commerce pour les informer et les sensibiliser sur la réglementation portant sur les importations des céréales et les prix, les missions de l'OPVN, les relations entre eux et cet Office.
- l'amélioration de l'intervention des commerçants privés par la professionnalisation des importateurs de céréales, la formation, la facilitation des accès aux sources d'information spécialisées et l'organisation de missions commerciales auxquelles les intéressés participeraient effectivement.
- la révision et la décentralisation du système d'appel d'offres pour une plus grande efficacité.
- un meilleur suivi des importations informelles à travers la saisie des données au cordon douanier. Ce qui permettra d'intégrer cet aspect important dans la politique d'importation des céréales.
- la réalisation des opérations de contrôle pour réduire les importations frauduleuses surtout en période excédentaire.
- la mise en place d'un système d'information plus efficace grâce à l'harmonisation des actions des différents réseaux de collecte et de diffusion des données sur les marchés et les prix. Ceci pour améliorer l'efficacité des différents

intervenants. A cet égard, le système d'alerte précoce devrait être complété par un mécanisme de collecte et de diffusion de l'information opérationnelle à l'intention des opérateurs économiques privés. Dans ce sens, le Système d'Information sur les Marchés (SIM) installé au niveau de l'OPVN peut jouer un rôle non négligeable en relation avec le Ministère chargé du commerce et la Chambre de Commerce.

- le renforcement de moyens de stockage privés de façon à tirer au maximum profit des possibilités des marchés et limiter les fluctuations des prix. Pour cela un système de crédit à moyen terme serait mis en place.

- Dans le domaine des transports, des moyens de transport plus adaptés et plus fiables devraient être utilisés pour réduire les risques d'avariés, partant, les coûts de transport. Les véhicules affectés au transport des céréales doivent être contrôlés avant le chargement pour s'assurer de leur fiabilité. Ceci dans le cadre de la simplification des procédures au passage des frontières. Dans le même sens, la convention TRIE doit faire l'objet d'une application effective. Le plombage des véhicules et le dispositif de fermeture doivent être inviolables pour éviter toute suspicion. Les opérateurs économiques doivent être informés et sensibilisés sur les mécanismes de transit et d'assurance des produits.

- Pour l'amélioration des mécanismes de financement, il s'avère indispensable de parachever la restructuration du système bancaire. Ce qui permettra d'améliorer l'image de banques vis à vis de l'extérieur. La confiance entre la banque et son client doit être restaurée. Ceci favoriserait une plus grande intervention des banques dans le financement des activités économiques. Des crédits concessionnels devraient être accordés aux opérations d'importation de céréales, grâce notamment à la négociation et la mise en place de lignes de crédit à des conditions de faveur. Les engagements respectifs souscrits par les parties doivent être respectés

particulièrement en ce qui concerne la réalisation des garanties et les règles de la tierce détention. Un appui aux opérateurs économiques est indispensable pour le montage des dossiers de financement. Les banques pour leur part devraient élargir leurs correspondants ou réseau et accepter un minimum de risque en accord avec les usages de la profession.

- Concernant plus particulièrement les importations informelles, pour corriger leurs faiblesses et accroître leur contribution dans l'approvisionnement du pays il convient d'envisager des mesures permettant une meilleure rationalisation de cette activité dans l'intérêt bien compris de toutes les parties en présence. Ceci a travers notamment :

- * le suivi des flux des céréales entre les deux pays pour une plus grande rationalisation des opérations de saisie des informations au cordon douanier.
- * la collecte et la diffusion des données sur les marchés frontaliers.
- * les négociations avec le Nigéria en vue d'une coopération soutenue dans le domaine des échanges des produits céréaliers. A cet égard, la signature du contrat de fourniture avec le Nigéria peut être envisagée. En outre, des missions commerciales devraient être organisées en vue de favoriser les contacts entre les partenaires des deux pays.
- * la création de sociétés conjointes de commercialisation de céréales dans le cadre d'un partenariat.
- * la redynamisation de la chambre de compensation Ouest Africaine afin qu'elle joue pleinement son rôle dans le cadre de la facilitation des règlements.
- * l'établissement des relations bancaires plus directes entre les deux pays.

CONCLUSION

Le Niger, pays sahélien et enclavé, est confronté à un déficit alimentaire quasi permanent.

Aussi, le recours aux importations commerciales et à l'aide alimentaire restera pendant longtemps encore indispensable pour assurer l'approvisionnement des populations en céréales.

Les importations commerciales ont été largement libéralisées après avoir fait l'objet d'une intervention quasi exclusive de l'Etat par organismes para-publics interposés. Le rôle de ces organismes est aujourd'hui limité. L'OPVN a vu ses activités ramenées à la gestion de l'aide alimentaire et du stock de sécurité. Les importations par la Copro-Niger et les Moulins du Sahel sont sensiblement réduites en raison des difficultés financières qu'ils connaissent. Le rôle de la caisse de Stabilisation et de Péréquation des Prix du Niger se ramène uniquement à la perception de la taxe de péréquation sur le riz contrairement à certains pays de la sous-région où elle dispose d'un monopole d'achat et de distribution.

Aussi les Opérateurs Economiques du secteur privé demeurent prédominants dans le domaine des importations des céréales. Ce sont essentiellement des commerçants du secteur informel.

Les principaux produits importés sont les céréales traditionnelles (mil, sorgho, maïs,), le riz et le blé.

Le Nigéria joue un rôle non négligeable dans l'approvisionnement du pays surtout en période de pénurie alimentaire grâce notamment à un important trafic frontalier. Mais cette source présente l'inconvénient d'être informelle. En effet l'exportation des céréales étant interdite au Nigéria, son entrée au Niger ne peut se faire que par la fraude avec toutes les conséquences qui en découlent : difficultés de saisie des informations y relatives et tracasseries administratives.

Par ailleurs, le secteur des importations des céréales est caractérisé par l'application d'une fiscalité très incitative pour le mil, le sorgho, le blé et des mesures de protection pour le riz.

Les contraintes essentielles identifiées dans le domaine des importations de céréales au Niger tiennent :

- aux difficultés de saisie et de maîtrise de données
- au caractère informel d'une grande partie de l'activité ,

- aux coûts élevés et aux tracasseries liées aux opérations de transport et de transit,
- aux problèmes de financement = recours au crédit documentaire contraignant, insuffisance des fonds propres.
- La concurrence du riz importé et les reversements frauduleux provenant des opérateurs de transit.

Par rapport à ce constat, les points ci-après méritent une attention particulière pour améliorer l'efficacité des opérations d'importations des céréales :

- le maintien des mesures de libéralisation et d'incitation fiscal ,
- la maîtrise des informations sur les importations de céréales à travers celle des données sur l'offre et la demande ,
- la formation et l'organisation des opérateurs économiques par les organismes d'appui afin de leur permettre de disposer d'outil de gestion indispensables pour assurer efficacement leurs activités.
- la confiance entre la banque et son client doit être recréée pour permettre une intervention conséquente des institutions financières dans l'octroi des crédits à l'importation.
- la recherche des possibilités d'une formalisation minimale des importations en provenance du Nigéria par des négociations entre les deux pays et l'amélioration des mécanismes de financement.
- Enfin, la problématique de la filière rizicole devrait trouver une solution définitive par delà l'interdiction actuelle qui ne peut être que transitoire. A cet égard les expériences tentées dans d'autres pays peuvent être expérimentées.

Car la recherche d'un juste équilibre et d'une complémentarité entre importations et production du riz est indispensable pour assurer à court terme l'approvisionnement du pays tout en créant à terme les conditions d'une indispensable autosuffisance alimentaire.

LISTE DES PERSONNES CONTACTEES

I. NIAMEY :

- Mme Balla Mariama Directrice du Commerce Extérieur.
- Mr Haboubacar Mamane, Directeur du Commerce Intérieur et des Prix
- Kadri Mallam, Chef de service Transit NITRA
- Mr Yahouza Zaki, Direction Générale des Douanes
- Mr Ousmane Djika Directeur Général du Riz du Niger
- Mr Abdoulaye Bonkoula Directeur Général de l'OPVN
- Mr Saidou Anatché, Directeur Exploitation OPVN
- Mr Ibrahim Mamane Directeur Exploitation Copro-Niger
- Mr Bagué Daouda Opérateur Economique
- Mr Moussa Mossi Secrétaire Général du CNUT
- Mme Koffi Bernadette Directrice PI du CNCE
- Mr Issa Halidou Zeno , Chambre de Commerce
- Mr Gebhard Vonkatte chef projet stock de réserve (OPVN)
- Mr Wantsé Siry Représentant FAO Niamey
- Mlle Jacqueline Diambomba, Représentante Adjointe du PAM
- Mr DANTATA, Directeur Général Moulins du Sahel
- Mr Yves Gbego Chef équipe de contrôle SOCOTEC.
- Mr DIAFFRA Harouna, Chef de service crédit BCEAO NIAMEY
- Mr Hamidou BIAO Niger, Niamey
- Mr Amoumane Mayaki Service transport, Leyma, Niamey
- Plusieurs opérateurs économiques privés

II. ZINDER

- Plusieurs opérateurs économiques privés
- Mr Abdoulaye Sidibé Chef Antenne Chambre de Commerce Zinder
- Mr Abdoulaye Soumana Directeur Départemental de Commerce
- Mr Issagana Chétima Adjoint au Contrôleur Général BIAO Zinder
- Mr Bachir Laoual Directeur Général ANSAH Zinder
- Mr Sani Mani Chef Service Nitra Zinder BP 234
- Mr Abdelkader Alollo, Agence SONIBANK
- Mr Backo Ibrahim, Chef Agence SNAR LEYMA, ZINDER
- Colonel Sidde Zakari Directeur Régional des Douanes Zinder

III. MARADI

- Elhadji Ousmane Ali, Président du syndicat des commerçants de céréales, Maradi
- Commerçants privés de céréales
- Mr Moussa Haitou Chef Agence SONIBANK BP 105 MI
- Mr Tahirou Harouna Leyma, Chef Agence Kaoucen Maradi
- Mr Sayabou Ibrah
- Mr Rabo Goudia Directeur Départemental du Commerce, Maradi
- Mr Chaibou Lawali Chef Antenne Chambre de Commerce Maradi.

BIBLIOGRAPHIE

- ERNEST and Young, Enquête commerciale entre le Niger et le Nigéria Rapport Finale, Parties I et II, Avril 1991.
- MALIKI BARHOUNI, Etude sur la Commercialisation des principaux produits Agricoles au Niger, Projet (PNUD), ONUDI, NER/88/03, Planification des Industries liées à l'Agriculture, Octobre 1990.
- Beauvais consultants, Etude de Réorganisation du Transport Routier de Marchandises, Octobre 1990. (réalisée pour le compte du Ministère des Transports et du Tourisme).
- CHAKO CHERIF, LIMAN KIARI TINGUIRI, Etude sur les Echanges Commerciaux entre le Niger et le Nigéria (version provisoire), Janvier 1991.
- CHAKO CHERIF, contribution à l'Etude des Relations Economiques entre le Niger et le Nigéria, Juillet 1992.
- HAROUNA MOUSSA BALA, les Echanges Commerciaux avec le Nigéria et la Problématique de Relance Economique, Mars 1987.
- JEAN LOUP ANSELLE, EMMANUEL GREGOIRE, DRAMANE BAGAYAGO, Echanges Régionaux, Commerce Frontalier et Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest, Juin 1988, réalisée pour le compte du Club du Sahel, du Ministère de la Coopération et du CILSS, (FRANCE)
- Rapport N° 1 et 2 du Comité de Suivi de la Filière Rizicole. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, Août 1988.
- IBRO ABDOU, Etude sur la Politique de Commercialisation et des Prix des produits Agricoles, Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, FAO, Juin 1987.

- MALIKI BARHOUNI, Etude sur la Demande et Commercialisation du Riz au Niger, FAO, Janvier 1989.
- MALIKI BARHOUNI, Etude sur la Sécurité Alimentaire au Niger, Aspects Marchés Céréaliers, FAO Mars 1990.
- Guide du Commerçant , Série Pratique des Publications du Département Etudes et Recherches
Chambre du Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger, Novembre 1991 .
- Eléments de Droit Commercial, Ministère de la Promotion Economique, Direction du Commerce Intérieur, Janvier 1990.
- Guide de l'importateur de céréales, Burkina Faso.
Comité Permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) Programme d'Appui Régional aux Organismes Céréaliers, Ouagadougou, Janvier 1992. (PAROC)